

Bulletin d'information
Volume 4, Numéro 3 – septembre 2011

Soyez vigilants lors de votre contrôle phytosanitaire des pucerons puisqu'ils sont des vecteurs de propagation pour les virus PVY et PLRV. Leur présence peut avoir une forte incidence sur le résultat des tests post-récolte puisque la contamination peut se produire tant et aussi longtemps que le feuillage n'est pas totalement défané.

Un programme en évolution

Comme vous le savez, une hausse des taux de virus a été observée dans plusieurs lots de semence l'année dernière. Suite à cette constatation, plusieurs d'entre vous ont d'ailleurs mis en place des mesures préventives au cours de l'été 2011. Cependant, malgré tout le travail de prévention accompli par les producteurs, une augmentation du taux de virus aux champs a été notée cette année.

Cette situation préoccupante amène le comité de certification à se questionner. C'est pourquoi le comité se réunira au cours du mois prochain pour faire le point sur la situation et réfléchir sur des moyens à mettre en place afin de maintenir et d'améliorer la qualité phytosanitaire des semences du Québec.

Lors de cette rencontre, le comité se penchera entre autres sur :

- la possibilité de tester l'auto-semence;
- les pratiques culturales utilisées par les producteurs;

- la représentativité de l'échantillonnage;
- l'évolution du virus PVS.

Le comité met cependant en vigueur dès maintenant des modifications quant à la taille des lots échantillonnés. Ces modifications entraîneront une hausse du nombre de tubercules échantillonnés pour le PVY. En contrepartie, la situation du PLRV étant mieux maîtrisée, un allègement sera en place du côté des tests liés au PLRV. Le détail des modifications sera expliqué un peu plus loin dans ce bulletin.

Échantillonnage à la récolte

La prise d'échantillon est un élément crucial du programme de certification. La fiabilité des résultats des tests post-récolte dépend en bonne partie de la représentativité de vos échantillons.

Rappelez-vous que vos acheteurs se fient aux résultats des tests lorsqu'ils achètent vos semences. Si les résultats des tests indiquent des semences exemptes de virus et que l'acheteur se retrouve avec des taux élevés de virus en champ, il se posera des questions. La

crédibilité du programme de certification repose en bonne partie sur les résultats de ces tests post-récolte. Il est de votre responsabilité de vous assurer de bien appliquer le **protocole d'échantillonnage à la récolte et de compléter le registre d'échantillonnage N° 5**. Vous retrouvez ces documents dans votre Guide de référence du Programme de certification (cartable bleu). **Au moins 500 tubercules doivent être prélevés dans :**

- 1) **TOUS** les lots **VENDUS** de pommes de terre de semence de classe récoltée Élite 1 à Certifiée;
- 2) tous les lots pour lesquels vous n'avez pas respecté la date de défanage prescrite par le Programme de certification (20 août : classes récoltées PE et E1 ; 12 septembre : classes récoltées E2 à Certifiée) et;
- 3) tous les lots pour lesquels un avis d'élagage pour **cause de virus** a été émis au cours de la saison d'inspection aux champs 2011.

Notez que pour des lots plus grands que 40 hectares, vous devrez prélever 500 tubercules plus 10 tubercules par ha supplémentaire (ex. : 50 ha = 500 + 10 ha X 10 = 600 tubercules).

Aussi, si vous désirez vendre à l'exportation, veuillez consulter l'ACIA pour plus de détails.

Les entreprises considérant être à faible risque de détection de virus peuvent faire une demande de dérogation au comité de certification afin d'obtenir une exemption d'analyse pour les virus pour un ou plusieurs lot(s) ou la permission de regrouper un maximum de quatre lots pour l'analyse. La demande de dérogation doit être faite par écrit (lettre, télécopie ou courriel) au registraire **avant**

la création des sous-échantillons et/ou regroupement de sous-échantillons. Cette demande doit inclure une liste des lots (avec le numéro de certification) que le producteur veut regrouper.

Remarque : Il est important de mentionner que le calibre des tubercules ne doit pas être pris en compte lors de l'échantillonnage et que l'échantillonnage sur le tas n'est pas reconnu comme une méthode d'échantillonnage aléatoire.

Constitution des sous-échantillons pour l'envoi des échantillons au laboratoire

- Des sous-échantillons de **110 ou 210 tubercules (ou plus si vous exportez ou avez des champs ≥ 16 ha ou testez aussi pour le FB sur des champs > 40 ha)** devront être constitués à partir des 500 tubercules prélevés dans le cadre de l'échantillonnage à la récolte et être soumis à l'IRDA. Pour savoir quelle taille doit avoir votre sous-échantillon, veuillez vous référer au **schéma explicatif des tests post-récolte** ci-joint.

Notez qu'il est important d'utiliser cette dernière version (22 septembre 2011) puisque des changements ont été apportés cette année. Ainsi, les lots destinés à la vente dont la surface est de 1 ha ou moins devront être testés à raison de 100 tubercules et les lots entre 1 ha et 16 ha devront être testés à raison de 200 tubercules. Lorsque le lot est supérieur ou égal à 16 ha, le nombre de tubercules à analyser est le suivant : 200 tubercules + 10 tubercules par hectare additionnel. Par exemple, pour un lot de 20 ha vous devrez analyser 240 tubercules (200 tubercules + 4 ha x 10 tubercules).

Lorsque la date de défanage n'a pas été respectée ou que le lot a été frappé d'un avis d'élagage pour virus, les lots inférieurs à 16 ha devront être testés à raison de 200 tubercules. Lorsque le lot est de 16 ha et plus, il doit être testé à raison de 200 tubercules + 10 tubercules par hectare additionnel.

Lorsque la semence n'est pas destinée à la vente, que la date de défanage a été respectée et qu'il n'y a pas d'avis d'élagage pour virus, il n'y a pas d'analyse obligatoire. Cependant, bien qu'il ne soit pas obligatoire de tester des lots d'auto-semence, nous vous recommandons fortement de les tester, surtout si la situation des virus est préoccupante sur votre entreprise.

- Les sacs des sous-échantillons devront être identifiés avec une étiquette indiquant : le nom de l'entreprise, la variété, la classe et le numéro de certification. Une étiquette devra être apposée à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur du sac;

Vous devrez remplir les formulaires suivants et les joindre à vos envois :

- *Description des échantillons soumis pour épreuves de dépistage approuvées par le PCSQ;*
- *Procès-verbal de prélèvement d'échantillons pour épreuves de dépistage approuvées par le PCSQ.*

Ces formulaires sont disponibles dans le menu déroulant de gauche : Outils et services, à l'adresse Internet suivante :

<http://www.irda.qc.ca/fr/detection-de-maladies-de-pommes-de-terre>

- Les tubercules restant devront être conservés jusqu'à ce que le laboratoire vous ait transmis vos résultats d'analyses.

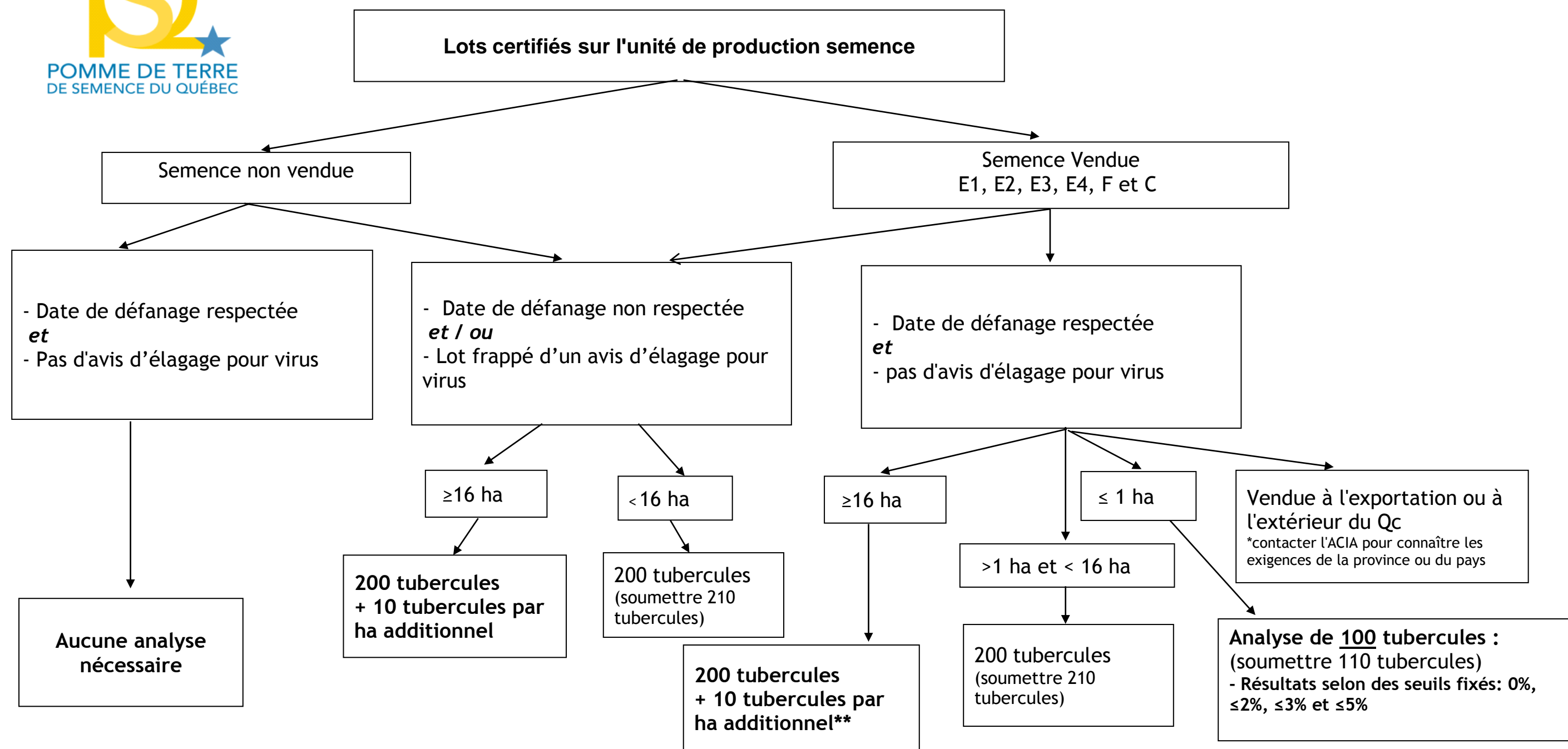
Si vous avez des questions en lien avec l'échantillonnage à la récolte et la constitution des échantillons pour dépistage de virus, veuillez contacter Jean Martel de Propur, Frédéric Tremblay de La Patate Lac St-Jean ou Luc Bérubé/Yolaine Fillion du Groupe Pousse-Vert.

Notez que si vous désirez effectuer des tests qui ne sont pas requis par le programme de certification pour la détection d'autres virus, l'IRDA peut réaliser ces épreuves post-récolte pour vous. Veuillez contacter Édith Plante du Laboratoire d'analyse biologique (418 643-9462 ou edith.plante@irda.qc.ca) pour des informations concernant la grille tarifaire des épreuves post-récolte pour la saison 2011.

Tests PLRV

Puisque la situation du virus PLRV est en général moins préoccupante depuis les trois dernières années et que les modifications de la taille des lots destinés à l'échantillonnage pour le PVY entraîneront une hausse du nombre de tests, le comité de certification a décidé que seuls les lots où du PLRV a été détecté lors de l'inspection visuelle de l'ACIA devront être testés cette année. S'il n'y a pas eu de PLRV détecté lors de l'inspection de l'ACIA, vous n'avez pas à faire tester vos lots pour le PLRV (à moins que vos lots soient destinés à l'exportation, auquel cas ce sont d'autres normes qui s'appliquent). Si vous n'êtes plus certains des résultats de l'inspection visuelle de l'ACIA, vous pouvez les contacter pour confirmer vos résultats.

SCHÉMA EXPLICATIF DES TESTS POST-RÉCOLTE (version du 22 septembre 2011)



Les entreprises qui considèrent être à faible risque* de détection de virus peuvent faire une demande écrite au programme pour obtenir:

1) le statut d'unité de ferme à faible incidence et à faible risque

Suite à cette reconnaissance, l'entreprise aurait la possibilité de tester annuellement un pourcentage des lots vendus.
et/ou

2) la permission de regrouper des lots selon le barème suivant: analyse de 50 tubercules par lot pour une superficie de 1 ha et moins, analyse de 100 tubercules par lot pour une superficie entre 1 ha et 10 ha. Les lots devraient être:

- dans la même parcelle de terre,
- du même niveau de risque phytosanitaire,
- de même classe ou au maximum un niveau inférieur,
- la surface totale des lots une fois regroupés ne doit pas excéder 10 ha.

* L'évaluation du niveau de risque sera évalué en fonction des résultats d'inspection visuelle, des avis d'élagage, du niveau de virus dans la région et de l'historique des résultats des test post-récolte.

**Ex. : 18 ha = 200 tubercules + 2 ha X 10 tubercules = 220 tubercules. Soumettre 220 tubercules + 10 tubercules par hectare additionnel.

N.B 1. Dans les lots regroupés en un seul échantillon, si un des groupés de cette analyse est positif, le lot correspondant au résultat positif devra être testé séparément à raison d'un minimum de 200 tubercules/lot. Le fait de tester ou non les autres lots correspondant à cet échantillon dépendra du niveau de risque sur la ferme au point de vue des virus PLRV et PVY et de la traçabilité des groupés correspondant au lot.